

**CIRCULAIRE 018-22**

Le 14 février 2022

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE  
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

**UBS SECURITIES LLC**

Le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») tiendra une audition le **29 mars 2022 à 9h30 a.m.**, afin de se prononcer sur une offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et UBS Securities LLC (« **UBS** »), suite à la signification d'une plainte disciplinaire à UBS.

L'offre de règlement proposée concerne les allégations selon lesquelles :

1. Durant la période du 29 mai 2007 au 20 juin 2019, UBS a contrevenu à l'article 6366 A) (article 3.4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) – « Accès à la négociation automatisée » et à l'article 7403 (article 3.400 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) – « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » des Règles de la Bourse (les « Règles »), en donnant accès à huit (8) de ses employés, pour diverses périodes variant entre 2 jours et 1 415 jours, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse ;

le tout, en soumettant UBS à une plainte disciplinaire et aux sanctions énumérées à l'article 4.201 (article 4.200 en vigueur à compter du 18 février 2022) et suivants des Règles.

2. Durant la période du 29 mai 2007 au 8 octobre 2019, UBS a contrevenu à l'article 3011 (article 3.100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) – « Surveillance et conformité » en n'établissant pas et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles et Politiques de la Bourse, plus spécifiquement en n'établissant pas de politiques et procédures pour assurer que seul son personnel désigné et approuvé par la Bourse, et ayant reçu la formation requise, ait accès au système de négociation électronique de la Bourse ;

le tout, rendant UBS passible d'une plainte disciplinaire et des sanctions énumérées à l'article 4.201 (article 4.200 en vigueur à compter du 18 février 2022) et suivants des Règles.

Conformément à l'article 4.254 (article 4.302 en vigueur à compter du 18 février 2022) des Règles de la Bourse, cette audition se tiendra à huis clos tant que l'offre de règlement n'aura pas été acceptée par le Comité de discipline de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Claude Baril, Directrice, mise en application et réglementation des marchés, au 514-965-3209 ou par courriel à l'adresse [claudе.baril@tmx.com](mailto:claudе.baril@tmx.com).

Adam Allouba  
Chef des affaires juridiques